

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE PANAT
Compte rendu de la séance du jeudi 30 novembre 2017

Membres en exercice : 15

Date de la convocation: 28/11/2017

L'an deux mille dix-sept et le trente novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Marcel BOUDES

Présents : 10

Votants : 14

Présents : Marcel BOUDES, Sébastien FONTANILLE, Yves MONTEILLET, Didier BENEDET, Maryse LAUR, Béatrice BOUDES, Jean-Philippe CAUSSE, Maurice PAYAN, Yves GALTIER, Marcelle CANIVENQ

Représentés : Jean FABRE DE MORLHON par Yves MONTEILLET, Jean-Marc SOLIGNAC par Maurice PAYAN, Elisabeth VIMINI par Marcel BOUDES, Jérôme ANGLES par Didier BENEDET

Excusés :

Absents : Isabelle BONNEFOUS

Secrétaire de séance : Jean-Philippe CAUSSE

Ordre du jour:

- **Modifications statutaires de la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup**

Rajouter à l'ordre du jour

- **Lotissement Pré Vert - Prix des terrains**
- **Recensement de la population : recrutement de deux agents recenseurs**

Délibérations du Conseil Municipal

Délibération n° D2017086

Objet : Modifications statutaires de la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de la communauté de Communes Lévézou-Pareloup lors de sa réunion en date du 24 novembre 2017 a adopté la modification de ses statuts.

Il expose que, en l'état actuel du droit, conformément à l'article L 5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales afin d'être exigible à la dotation globale de fonctionnement bonifiée en 2018, les communautés de communes à fiscalité professionnelle unique, doivent exercer au moins 9 des 12 compétences issues dudit article. Ce qui est le cas de la communauté de communes Lévézou-Pareloup.

Toutefois, Monsieur le Maire indique que l'Assemblée Nationale a, dans le cadre de la discussion du projet de loi de finances pour 2018, adopté un amendement qui réduit de 9 à 8 le nombre de compétences devant être exercées par les communautés de communes à fiscalité professionnelle unique pour pouvoir bénéficier de la bonification de la DGF en 2018.

Monsieur le Maire informe donc les élus que, dans cette perspective, le conseil communautaire a délibéré à l'unanimité pour modifier les statuts de la communauté de communes afin de pouvoir prétendre à de la DGF bonifiée en 2018 ; cette modification des compétences a été délibérée comme exposé ci-après :

Compétences obligatoires :

- Après « Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur », rajouter « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales »
- Après « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », rajouter « et des terrains familiaux locatifs définis aux 1ers à 3^{ème} alinéa de la loi numéro 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage »

Compétences optionnelles :

- Ajouter une compétence « Politique du logement et du cadre de vie »

Compétences facultatives :

- Ajouter une compétence « zones d'aménagement concertées »
- Supprimer la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » et la mention « Actions en faveur de la maîtrise de l'énergie. La communauté peut accorder, dans la limite de la légalité des aides pour l'amélioration des logements quand ceux-ci présentent un gain en termes d'économie d'énergie ou en termes d'accueil touristique. Elle peut développer des actions en vue de favoriser les particuliers ou les collectivités à maîtriser l'énergie, dans le cadre de la législation en vigueur »

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts joints en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification des statuts de la communauté de communes, joints en annexe.
- **DONNE** tout pouvoir au Maire afin de prendre toute décision afférente.

Pour : **14** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Objet : Lotissement Pré Vert - Prix des terrains

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération D2016084 en date du 14/09/2016 le prix de de vente des terrains sis au lotissement Pré Vert a été fixé à 29.16 € HT, soit 35.00 € TTC le m2.

Puis, le 1er avril 2017, il a été décidé de fixer le prix de vente des terrains sis au lotissement Pré Vert à 35,00 € TTC le m2 avec la précision de TVA sur marge de 3.30 € par m2 soit 31.70 € hors TVA.

Une erreur d'interprétation des textes fiscaux est à l'origine de cette deuxième délibération et il est nécessaire de redéfinir la TVA a appliquée lors de la vente des lots.

Le montant final du prix de vente au m2 de 35,00 € ne change pas et la TVA a appliqué est une TVA à 20%, soit un prix de vente HT le m2 de 29.17 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de fixer le prix de vente des terrains sis au lotissement Pré Vert à 35,00 € TTC le m2 avec une TVA à 20% soit 29.17 € HT le m2.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les actes de vente

Pour : **14** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Objet : Recensement de la population : recrutement de deux agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le recensement se déroule sur la commune du 18 janvier 2018 au 17 février 2018.

La dotation fixée par l'INSEE à la Commune s'élève à 1.668,00 €.

Au vu du nombre de foyers et du nombre d'habitants, la commune a été divisée en deux districts ce qui nécessite l'emploi minimum de deux agents pour la réalisation de cette mission, les deux agents coordonnateurs pouvant intervenir en renfort.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de recruter deux agents recenseurs afin d'effectuer le recensement de la population durant la période du 18 janvier 2018 au 17 février 2018.
- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter des agents recenseurs, Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats.
- **Décide** de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Pour : **14** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

NOM	FONCTION	SIGNATURE
BOUDES Marcel	Maire	
FONTANILLE Sébastien	Adjoint Au Maire	
BONNEFOUS Isabelle	Adjointe Au Maire	Absente
MONTEILLET Yves	Adjoint Au Maire	
FABRE DE MORLHON Jean	Adjoint Au Maire	Représenté par MONTEILLET Yves
BENEDET Didier	Conseiller Municipal	
SOLIGNAC Jean-Marc	Conseiller Municipal	Représenté par PAYAN Maurice
LAUR Maryse	Conseillère Municipale	
BOUDES Béatrice	Conseillère Municipale	
CAUSSE Jean-Philippe	Conseiller Municipal	
VIMINI Elisabeth	Conseillère Municipale	Représentée par BOUDES Marcel
ANGLES Jérôme	Conseiller Municipal	Représenté par BENEDET Didier
PAYAN Maurice	Conseiller Municipal	
GALTIER Yves	Conseiller Municipal	
CANIVENQ Marcelle	Conseillère Municipale	